

**COMPTE RENDU** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 14 décembre 2017

Le 14 décembre 2017 à 19h00, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 8 décembre 2017 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Mme WALLERICH Patricia 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali, Madame THOMAS Sandrine,  
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique,  
Monsieur JACQUES Francis, conseillers municipaux

Absente avec excuse : Mme DAUSSE Stéphanie, M. MEAUX Nicolas

Absents sans excuse : ./.

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que le Conseil Municipal attache au développement de la vie associative du village,
- Vu les demandes présentées par Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations ou organismes caritatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé d'attribuer les subventions suivantes:

a) aux associations communales :

- LA MJC de LA MAXE (1 abstention)..... 3850 €  
dont 450€ pour la subvention Téléthon
- LA RENAISSANCE SPORTIVE de LA MAXE (1 abstention)..... 7732 €
- LES ANCIENS de LA MAXE..... 3700 €
- LA MAXE PETANQUE (1 abstention)..... 2000 €

b) aux associations humanitaires :

- aide aux enfants d'HAITI (AEH).....	150 €
- France Alzheimer.....	150 €
- La ligue contre le cancer METZ.....	150 €
- Le Secours Populaire Français METZ.....	150 €
- AFSEP (association sclérosés en plaque).....	150 €
- SOS Village enfants .....	150 €
- Cheval bonheur.....	150 €
- Chiens guides d'aveugle.....	150 €
- Les Resto du Cœur.....	150 €
- La pédiatrie enchantée .....	150 €
- Dr Sourire.....	150 €
- ACMF.....	200 €

2) ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique en vigueur,
- Vu le budget général 2017,
- Considérant la demande de M le Receveur Municipal déclarant l'irrecouvrabilité de certaines créances,

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'admettre en non-valeur une créance de 250 € sur le compte 6541 relative aux frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le ban communal et donne mandat au maire pour effectuer les opérations nécessaires.

3) MODALITES BUDGETAIRES ET COMPTABLES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole se verra transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment la compétence en matière d'eau potable.

En conformité avec les dispositions réglementaires fixant les conditions d'exercice de cette compétence, Metz Métropole a anticipé les modalités de mise en œuvre et a travaillé sur l'organisation de son futur service public de distribution d'eau potable.

Par délibération en date du 06 novembre 2017, et avec l'objectif d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil de Communauté a ainsi créé la Régie des Eaux de Metz Métropole, régie publique de distribution d'eau potable à personnalité morale et autonomie financière effective, et approuvé ses statuts. L'action de la Régie de l'Eau de Metz Métropole s'étendra sur les communes de Montigny-lès-Metz, Augny, Marly, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Châtel-Saint-Germain, Féy, Marieulles, Rozérieulles et La Maxe.

Le transfert de la compétence donnera lieu à la clôture des budgets annexes des communes concernées entraînant la réintégration des actifs et passifs dans leurs budgets principaux (opérations d'ordre non budgétaires).

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes puis transférés en plein propriété au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole (transferts réalisés à titre gratuit et ne donnant lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe).

La Métropole est également substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition.

Au niveau budgétaire et comptable, le principe prévu à l'article L.5217-5 englobe donc la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que des emprunts et subventions afférentes.

Concernant notre Commune, il est proposé (au même titre que l'ensemble des communes couvertes par la Régie des Eaux de Metz Métropole) que notre excédent de fonctionnement soit réintégré à notre budget principal et que notre résultat d'investissement soit transféré à la Métropole dans le cas où il est excédentaire afin de lui donner les moyens de réaliser les travaux que cet excédent avaient vocation à financer (avec nécessité d'une délibération concordante entre notre commune et Metz Métropole pour acter ce principe). S'il est déficitaire, il sera réintégré au Budget Principal. A titre d'information, le résultat d'investissement s'élevait pour notre commune au 31 décembre 2016 à 15002.03€. Le montant définitif qui sera transféré à la Métropole sera fixé après vote de notre compte administratif 2017.

Vu la délibération du 01.06.2017

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

PRIS les avis des Commissions compétentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-5,

VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date 06 novembre 2017 décidant la création de la Régie des Eaux de Metz Métropole et le versement d'une dotation initiale et d'une dotation en espèce évaluée à 2 050 000 €,

VU la délibération concordante du Conseil de Communauté de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'organisation du service public d'alimentation et de distribution d'eau potable qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à disposition de la Métropole par les communes des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence transférée, puis du transfert de propriété au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

CONSIDERANT que la Métropole est également substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition à la Métropole par la commune des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence transférée, puis du transfert de propriété au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

APPROUVE la mise à disposition par la commune des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que des droits et obligation y afférents, notamment les emprunts et subventions, au profit de la Métropole,

APPROUVE le transfert du résultat d'investissement de notre Budget Annexe eau potable, tel qu'il apparaîtra dans le Compte Administratif 2017, à Metz Métropole s'il est excédentaire, ou à notre Budget Principal s'il est déficitaire,

APPROUVE le transfert de l'excédent de fonctionnement de notre Budget Annexe eau potable dans notre Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer tous les documents se rapportant à la présente.

#### 4) ACQUISITION MATERIEL RESEAU EAU et TRAVAUX RESEAU EAU

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu le budget primitif eau 2017,
- Considérant les engagements en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition d'une tronçonneuse à fraise, d'une perceuse sur colonne, d'une affuteuse de foret à GUERMONT WEBER pour le montant de 4730.17 € HT
- la pose de 4 regards compteurs sur réseau arrosage des espaces verts à l'entreprise GILSON à Raucourt pour le montant 3769 € HT et donne mandat au Maire pour engager et mandater les dépenses correspondantes sur les opérations correspondantes.

#### 5) DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu le budget primitif eau 2017,
- Considérant les engagements en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédit de 7000€ du compte 23 au compte 21 afin de pouvoir honorer divers engagements d'achat de matériel.

#### 6) DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu le budget primitif 2017,
- Vu la délibération du 26.10.2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédit de 1000 € du compte 21 OP 52 « acquisition terrains » au compte 2312 OP 144 « étude foncière » afin de pouvoir honorer l'engagement afférent à cette opération.

## 7) CREATION POINT LUMINEUX PARKING CHENEVIERES

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu le budget primitif 2017,
- Considérant le besoin de sécuriser le parking jouxtant la dernière maison de la rue des Chènevères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un point lumineux au parking rue des Chenevières et confie les travaux à l'entreprise ELRES RESEAUX sise à Maizières-les-Metz pour le montant de 1277€ HT ; que cette installation s'effectuera par le déplacement d'un candélabre implanté à hauteur du n° 6 rue des Mirabelliers et donne mandat au Maire pour engager et mandater la dépense correspondante sur l'opération correspondante.

## 8) REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives aux assurances,
- Vu l'incident produit le 13.03.17 à l'occasion d'une manœuvre opérée par un tiers identifié sur une borne 12 rue principale et le 31.08.017 occasionné par une fuite d'eau à la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA qui s'élèvent respectivement à 279 € pour une borne située à l'entrée Sud du village et 702.49 € pour les travaux de réparation à la salle polyvalente.

## 9) REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des ATSEM, des adjoints d'animation, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 et 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens et l'arrêté en cours de publication

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la demande d'avis du Comité Technique en cours transmise le 17.11.17 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés/ Les secrétaires de mairie
- Les techniciens
- Les ASEM /Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

## **III. Montants de l'indemnité IFSE**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **IV. Modulations individuelles IFSE et CIA**

### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis dans la présente.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement

### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir: Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

*La délibération du 6 février 2014 fixe les 4 groupes de critères relatifs au CIA :*

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA est versé en une seule fois en fin d'année et selon un coefficient allant de 0 à 100% appliqué à un montant rentrant dans le plafonds

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Maire précise que *l'assemblée délibérante de chaque collectivité reste libre de définir des montants inférieurs aux plafonds. Seul le plafond global constitué des deux parts (IFSE et CIA) servies dans le corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat s'impose aux collectivités territoriales qui sont donc libres de fixer le niveau de chacune des parts dans le respect du plafond global*

## **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Le Maire pourra, au vu de la manière de service de l'agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

### IFSE

En cas d'absentéisme, elle propose d'appliquer les critères de modulations suivants à l'IFSE :

-Maintien de l'IFSE Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption et congés exceptionnels pour événements familiaux

-Retenue sur l'IFSE : L'IFSE sera réduite pour absentéisme (dont maladie ordinaire) de 1 /30ème par jour d'absence.

Pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.

-Suppression de l'IFSE

Perd ses droits à l'IFSE durant la période considérée, l'agent en congé sans solde, en disponibilité, en congé parental, en congé longue maladie ou longue durée, détaché auprès d'une autre collectivité ou en position de mise à disposition.

### CIA

En cas d'absentéisme, elle propose d'appliquer les critères de modulations suivants au CIA :

Régime identique à celui de l'IFSE

Considérant les énonciations précédentes,

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :



LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Fonctions / emplois	Critère 1 <u>Fonction encadrement, coordination pilotage ou conception</u>	Critère 2 <u>Technicité / expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>	Critère 3 <u>Sujétions</u>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A	1	Secrétaire de Mairie	<p>Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage Equipe technique/ coordination /référénts Encadrement opérationnel</p> <p><i>-responsabilité d'encadrement direct, -niveau d'encadrement dans la hiérarchie, - responsabilité de coordination, - responsabilité de projet ou d'opération, - responsabilité de formation d'autrui, - ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), - influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</i></p>	<p>Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habilitations réglementaires, qualifications</p> <p><i>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise), - complexité, - niveau de qualification, - temps d'adaptation, - difficulté (exécution simple ou interprétation) - autonomie - initiative - diversité des tâches, des dossiers ou des projets, - influence et motivation d'autrui, - diversité des domaines de compétences.</i></p>	<p>Travail de nuit/travaille week-end / dimanche et jours fériés /grande disponibilité / polyvalence Travail en soirée /travail isolé /travail avec un public particulier Travail horaire imposé ou cadencé /environnement de travail (nuit, intempérie..) /missions spécifiques</p> <p><i>- vigilance, - responsabilité matérielle, - valeur du matériel utilisé - responsabilité pour la sécurité d'autrui - valeur des dommages - responsabilité financière - tension mentale, nerveuse - confidentialité - relations internes - relations externes - facteurs de perturbation</i></p>	7000 €	2000 €

A	2	Attaché/ chargé de mission	<p>Equipe technique/ coordination /référents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsabilité de coordination,</li> <li>- responsabilité de projet ou d'opération,</li> <li>- ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),</li> <li>- influence du poste sur les résultats ( contributif).</li> </ul>	<p>Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habilitations réglementaires, qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),</li> <li>- niveau de qualification,</li> <li>- temps d'adaptation,</li> <li>- difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- autonomie</li> <li>- initiative</li> <li>- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,</li> <li>- influence et motivation d'autrui,</li> <li>-diversité des domaines de compétences.</li> </ul>	<p>travail week-end / dimanche et jours fériés /grande disponibilité / polyvalence Travail en soirée /travail isolé /travail avec un public particulier Travail horaire imposé ou cadencé /missions spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vigilance,</li> <li>- valeur du matériel utilisé</li> <li>- valeur des dommages</li> <li>- responsabilité financière</li> <li>- confidentialité</li> <li>- relations internes</li> <li>- relations externes</li> </ul>	2 0 0 0  €	2000 €
---	---	----------------------------	---	---	---	---------------------------	--------

B	1	Technicien/Responsable du service technique	<p>Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage</p> <p>Equipe technique/ coordination /référénts</p> <p>Encadrement opérationnel</p> <p><i>-responsabilité d'encadrement direct,</i></p> <p><i>-niveau d'encadrement dans la hiérarchie,</i></p> <p><i>- responsabilité de coordination,</i></p> <p><i>- responsabilité de projet ou d'opération,</i></p> <p><i>- responsabilité de formation d'autrui,</i></p> <p><i>- ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),</i></p> <p><i>- influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</i></p>	<p>Maîtrise d'un logiciel métier</p> <p>Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)</p> <p>Habilitations réglementaires, qualifications</p> <p><i>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),</i></p> <p><i>- complexité,</i></p> <p><i>- niveau de qualification,</i></p> <p><i>- temps d'adaptation,</i></p> <p><i>- difficulté (exécution simple ou interprétation)</i></p> <p><i>- autonomie</i></p> <p><i>- initiative</i></p> <p><i>- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,</i></p> <p><i>- influence et motivation d'autrui,</i></p> <p><i>-diversité des domaines de compétences</i></p>	<p>Travail de nuit/travaille week-end / dimanche et jours fériés /grande disponibilité / polyvalence</p> <p>Travail en soirée /travail isolé /travail avec un public particulier</p> <p>Travail horaire imposé ou cadencé /environnement de travail (nuit, intempérie.. ) /missions spécifiques</p> <p><i>- vigilance,</i></p> <p><i>- risques d'accident,</i></p> <p><i>- risques de maladie professionnelle,</i></p> <p><i>- responsabilité matérielle,</i></p> <p><i>- valeur du matériel utilisé</i></p> <p><i>- responsabilité pour la sécurité d'autrui</i></p> <p><i>- valeur des dommages</i></p> <p><i>- responsabilité financière</i></p> <p><i>- effort physique</i></p> <p><i>- tension mentale, nerveuse</i></p> <p><i>- confidentialité</i></p> <p><i>- relations internes</i></p> <p><i>- relations externes</i></p> <p><i>- facteurs de perturbation</i></p> <p><i>- contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.</i></p>	<p>Non publié à cette date.</p> <p>Sera un montant inscrit dans le plafond maxi autorisé pour la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Non publié à cette date.</p> <p>Sera un montant inscrit dans le plafond maxi autorisé pour la fonction publique de l'Etat</p>
---	---	---	---	--	---	--	--

C	1	-adjoint technique/agent polyvalent des services techniques	NEANT	<p>Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habilitations réglementaires, qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),</li> <li>- complexité,</li> <li>- niveau de qualification,</li> <li>- temps d'adaptation,</li> <li>- difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- autonomie</li> <li>- initiative</li> <li>- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,</li> <li>- influence et motivation d'autrui,</li> <li>- diversité des domaines de compétences.</li> </ul>	<p>disponibilité / polyvalence environnement de travail ( intempérie.. ) /missions spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vigilance,</li> <li>- risques d'accident,</li> <li>- risques de maladie professionnelle,</li> <li>- responsabilité matérielle,</li> <li>- valeur du matériel utilisé</li> <li>- responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- valeur des dommages</li> <li>- responsabilité financière</li> <li>- effort physique</li> <li>- confidentialité</li> <li>- relations internes</li> <li>- relations externes</li> </ul>	2000 €	700 €
	2	-adjoint technique/agent polyvalent des services techniques	NEANT	<p>Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habilitations réglementaires, qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),</li> <li>- niveau de qualification,</li> <li>- difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- autonomie</li> <li>- initiative</li> </ul>	<p>disponibilité / polyvalence environnement de travail (, intempérie.. ) /missions spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vigilance,</li> <li>- risques d'accident,</li> <li>- risques de maladie professionnelle,</li> <li>- responsabilité matérielle,</li> <li>- valeur du matériel utilisé</li> <li>- responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- valeur des dommages</li> <li>- responsabilité financière</li> <li>- effort physique</li> <li>- confidentialité</li> <li>- relations internes</li> <li>- relations externes</li> </ul>	2000 €	700 €

	3	- adjoint technique/agent d'exécution	NEANT	Habilitations réglementaires  - connaissances (de niveau élémentaire) - difficulté (exécution simple)	- vigilance, - risques d'accident, - risques de maladie professionnelle, - responsabilité matérielle, - valeur du matériel utilisé - responsabilité pour la sécurité d'autrui - effort physique - confidentialité - relations internes - relations externes	2000 €	700 €
C	1	Adjoint d'animation/ Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	NEANT	Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : basique) Habilitations réglementaires, qualifications  - connaissances (de niveau élémentaire ), - niveau de qualification, - temps d'adaptation, - difficulté (exécution simple) - autonomie - initiative - diversité des tâches, des dossiers ou des projets, - influence et motivation d'autrui, - diversité des domaines de compétences	grande disponibilité / polyvalence /missions spécifiques  - vigilance, - risques d'accident, - risques de maladie professionnelle, - responsabilité pour la sécurité d'autrui - valeur des dommages - effort physique - tension mentale, nerveuse - confidentialité - relations internes - relations externes - facteurs de perturbation	2000 €	700 €
	2	Asem/Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> cl	NEANT	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : intermédiaire ou basique) Habilitations réglementaires, qualifications  - connaissances (élémentaire), - difficulté (exécution simple)	grande disponibilité travail avec un public particulier  - vigilance, - risques d'accident, - risques de maladie professionnelle, - responsabilité matérielle, - valeur du matériel utilisé - responsabilité pour la sécurité d'autrui - confidentialité - relations internes - relations externes	1000 €	700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus et le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### 10) LOCATION PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2017,
- Considérant l'état obsolète des photocopieurs de la mairie et de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure un contrat de location pour les photocopieurs de l'école et de la mairie avec la société TOSHIBA pour une durée de 21 trimestres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et donne mandat au maire pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante.

#### 11) ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX MISE AUX NORMES ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération en date du 16.02.2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de mise aux normes de l'école :

- à l'entreprise BRIOTET sise à Semécourt concernant les travaux d'huissierie du bâtiment pour un montant de 84 678€ HT
- à l'entreprise PETIT PIVETTA sise à Oeuترange concernant les travaux de création d'un WC handicapé pour un montant de 3755 € HT

- à l'entreprise SPIES sise à Saulny concernant les travaux de sanitaire du WC handicapé pour un montant de 3340.02 € HT
  - à l'entreprise CH CONSTRUCTION sise à la Maxe concernant les travaux de maçonnerie pour un montant de 1707.50 € HT
  - à l'entreprise LOUIS sise à Metz concernant les travaux de clôture extérieure pour un montant de 2900 € HT
- et donne mandat au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

## 12) TARIFS SALLE POLYVALENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 07.05.2002 du conseil municipal relative à la reprise de la gestion de la salle polyvalente par la mairie,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu la délibération du 06.11.2014 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs et modalités d'utilisation de la salle à compter du 1er janvier 2018 conformément au tableau ci-dessous :

### Année 2018

<b>Evènements familiaux</b>	<b>La Maxe</b>	<b>Extérieur</b>
Petite salle	<b>60</b>	<b>220</b>
Petite salle sans cuisine avec vaisselle	<b>100</b>	<b>250</b>
Petite salle + cuisine	<b>120</b>	<b>360</b>
Petite salle + cuisine samedi et dimanche	<b>200</b>	<b>370</b>
Grande salle et cuisine	<b>230</b>	<b>600</b>
Grande salle + petite salle + cuisine / par jour	<b>310</b>	<b>700</b>
Grande salle + petite salle + cuisine samedi et dimanche	<b>350</b>	<b>750</b>
Petite ou grande salle pour enterrement	<b>gratuit</b>	

### Soirée dansante sans restauration

Matinée dansante sans restauration	<b>210</b>	<b>390</b>
------------------------------------	------------	------------

### Vin d'honneur avec verres

Petite salle	<b>70</b>	<b>160</b>
Grande salle	<b>120</b>	<b>250</b>

### **Pour représentation théâtrale, arbre de Noel**

(Loto, belote, tarot.....

Grande salle	<b>130</b>	<b>360</b>
--------------	------------	------------

### **Repas annuel d'association**

Grande salle avec cuisine	<b>80</b>	<b>360</b>
---------------------------	-----------	------------

### **Forfait association La Maxe**

hors repas dansant

1 à 5 utilisations	<b>90</b>	
6 à 10 utilisations	<b>120</b>	
11 à 30 utilisations	<b>180</b>	
Plus de 30 utilisations	<b>300</b>	
Prêt de la petite salle pour les AG (associations du village)	<b>Gratuit</b>	

### 13) CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le souhait de faire un geste de reconnaissance pour le personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire un geste de reconnaissance au personnel communal en offrant un cadeau de fin d'année qui s'inscrit dans un plafond global de 230 € et donne mandat au maire pour effectuer les dépenses correspondantes.

### 14) POURSUITE DES PROCEDURES COMMUNALES D'URBANISME PAR LA METROPOLE

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)

Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropole (MAPTAM)

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2017 -1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée

"Metz Métropole"

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28.04.2016 prescrivant la révision générale du PLU



Entendu l'exposé du Maire :

Par délibération du 28.04.2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1er janvier 2018.

Considérant que la procédure de révision générale présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1er janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

#### 15) AIDE SOCIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les textes relatifs à la fraction sociale,
- Considérant les besoins alimentaires que les habitants de LA MAXE en difficultés peuvent rencontrer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à prendre en charge les factures relatives à l'aide alimentaire et ouvre une enveloppe de 1000 € au compte 6713 « secours et dots ».

A LA MAXE, le 19 12 2017

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

## CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES
2	ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL
3	MODALITES BUDGETAIRES ET COMPTABLES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
4	ACQUISITION MATERIEL RESEAU EAU ET TRAVAUX RESEAU EAU
5	DECISION MODIFICATIVE 2017 BUDGET GENERAL
6	DECISION MODIFICATIVE 2017 BUDGET EAU
7	CREATION D'UN POINT LUMINEUX PARKING CHENEVIERES
8	REMBOURSEMENT DE SINISTRES
9	REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP
10	LOCATION PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE
11	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX MISE AUX NORMES ECOLE
12	TARIFS SALLE POLYVALENTE
13	CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL
14	POURSUITE DES PROCEDURES D'URBANISME COMMUNALES PAR LA METROPOLE
15	AIDE SOCIALE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
PERNET	Thierry	1 <sup>ère</sup> Adjoint	
BUR	Jean-Marc	2ème Adjoint	
GORSE	Jean-Louis	3ème Adjoint	
WALLERICH	Patricia	4ème Adjointe	
DUVAL	Bernard	Conseiller	
DUVAL	Jacques	Conseiller	
HENOT	Valérie	Conseiller	
JACQUES	Dominique	Conseiller	
JACQUES	Francis	Conseiller	
POINSIGNON	Magali	Conseiller	
THOMAS	Sandrine	Conseiller	